

# Règlement de l'atelier de jeux et d'éveil

## Horaires

L'Atelier fonctionne

Le matin de 8h.30 à 10h.30

L'après-midi de 13h.30 à 15h.30

Les parents veillent à respecter cet horaire avec précision. Ils amènent et reprennent leur enfant devant la porte d'entrée de l'Atelier. Les parents sont responsables du transport de leur enfant.

## Activités

Des activités à l'extérieur de l'Atelier peuvent s'effectuer sous la responsabilité de l'animatrice. Il est recommandé de **vêtir votre enfant selon la météo**.

## Inscription / cotisation

Par l'inscription, les parents s'engagent à faire participer leur enfant à l'Atelier durant l'année scolaire.

La cotisation annuelle s'élève à Fr. 50.-. **L'inscription sera définitive une fois le montant réglé.**

Ces frais ne sont pas remboursables.

## Ecolage

L'écolage mensuel s'élève à Fr. 100.- par enfant / 2 x 2h. de fréquentation. Il doit être acquitté à la fin du mois pour le mois suivant. Le montant est dû 10 fois par année de septembre à juin.

## Assurance responsabilité civile

Les parents doivent être en possession d'une assurance RC. Les participants/es sont assurés(es) personnellement contre les accidents. En cas d'urgence et dans l'impossibilité d'atteindre les parents, l'animatrice ou la direction prend toutes les dispositions qui s'imposent. Les frais inhérents à cette urgence sont supportés par les parents. L'Association « carré de sable » décline toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement de matériel personnel.

## Déductions

Aucune déduction ne peut être effectuée sur le montant d'écolage. Ce principe concerne les vacances scolaires (sauf celles d'été), les jours fériés, les « ponts », les congés spéciaux, les absences en cas de maladie ou accident. L'écolage mensuel sera dû même dans le cas de vacances supplémentaires prises sur le temps normal de l'Atelier.

En cas d'absence de l'animatrice (maladie, accident) aucun remboursement ne sera effectué pour les 3 premiers jours. Au-delà, l'Association « carré de sable » s'engage à employer une animatrice remplaçante.

## Goûter / anniversaire

Aucun goûter n'est prévu durant les 2h. de fréquentation de l'atelier. Du thé sans sucre et de l'eau seront mis à disposition des enfants.

Si vous désirez apporter un gâteau, des sandwiches ou autre lors de l'anniversaire de votre enfant, veuillez consulter l'animatrice qui se fera un plaisir d'organiser une petite fête.

## Relations entre parents et animatrice

L'animatrice se tient à disposition des parents pour tout échange concernant l'enfant

## Départ

En cas de force majeure, les parents peuvent retirer leur enfant de l'Atelier à condition d'en informer l'Association « carré de sable » par un courrier recommandé. Un délai d'annulation de 2 mois s'applique dès la fin d'un mois.

## Réclamation

Toute réclamation est à adresser à la direction de l'Association « carré de sable ».

## Statuts et liste des membres du Comité

Les statuts, ainsi que la liste des membres du Comité de l'Association « carré de sable » peuvent être consultés auprès de la Direction de l'Association.



Christoph Salathé  
Président

Pour l'Association « carré de sable »



Marie-Claude Peruzzi-Gachet  
Directrice

Courtepin, mars 2017